



Genève, le 3 juillet 2024

Le Conseil d'Etat

2888-2024

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages - consultation fédérale

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu la consultation visée en titre et vous en remercions.

Nous saluons l'intégration formelle des enjeux de déplacement de la grande faune dans l'ordonnance, par le biais de la création d'un inventaire des corridors faunistiques d'importance suprarégionale. Cette modification importante de l'ordonnance permettra de renforcer la fonctionnalité de l'infrastructure écologique au niveau suprarégional. Concernant les corridors en lien avec le territoire genevois, nous relevons qu'ils sont majoritairement situés en France et en interaction avec des infrastructures françaises; il conviendrait à ce propos que le rapport explicite les modalités de collaboration souhaitées par la Confédération avec cet Etat voisin. Nous nous interrogeons plus spécifiquement sur la pertinence du corridor GE W 29 - Bois Tollot – Allondon, qui se situe à proximité du CERN. En effet, cette organisation internationale est concernée par l'élaboration d'un projet de plan sectoriel fédéral en raison des forts développements potentiels de ce site. De plus, le CERN fait l'objet d'une demande de sécurisation des abords de son site et de mise en place de clôtures moins perméables.

Au Sud du rond-point avec deux routes départementales, identifié comme principal obstacle au passage de la faune, ce corridor s'étend fortement en direction de Chouilly, sans que sa fonctionnalité ne l'exige. Cette dimension importante empiète sur un projet de décharges de type D/E revêtant une importance stratégique pour le canton. Pour cette raison, nous souhaitons que l'épaisseur du corridor faunistique s'en tienne au minimum nécessaire à son bon fonctionnement et demandons à ce que le canton soit associé à ces travaux.

Nous profitons de cette consultation pour réitérer nos demandes, déjà formulées lors de la précédente modification et qui n'ont à ce jour pas été intégrées. Il s'agit de trois modifications, proposées en annexe, à apporter à l'ordonnance en vue de :

- renforcer la protection juridique des agents de la police de la chasse lors d'opérations avec des armes;

- simplifier les procédures administratives concernant l'acquisition d'armes et éléments d'armes prohibés par les organes de police de la chasse;
- améliorer la protection des cultures en permettant, à l'image de ce qui est autorisé avec la corneille, de tirer les corbeaux freux sur les cultures lorsqu'ils détruisent les semis alors que l'espèce est en période de protection fédérale. Cette espèce devient très problématique pour l'agriculture et il devient urgent d'autoriser de telles interventions.

Enfin, notre canton ne souhaite pas se prononcer sur les modifications concernant l'évolution de la gestion du loup et d'autres espèces protégées. En effet, l'interdiction constitutionnelle genevoise de la chasse, la situation géographique de Genève et les modalités de valorisation de son espace rural nous placent très en marge de ces problématiques; une prise de position genevoise ne ferait ainsi pas de sens dans un débat qui concerne d'autres cantons.

Comme requis, vous trouverez nos remarques détaillées dans le questionnaire annexé.

En vous remerciant de prendre en considération la prise de position de notre canton, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :


Nathalie Fontanet

Annexes mentionnées

Copie à : bnl@bafu.admin.ch

Prise de position soumise par :

Nom / entreprise / organisation* Canton de Genève
Abréviation de l'entr. / org.* p.a. OCAN/DT
Adresse* 7, rue des Battoirs – 1205 Genève
Personne de contact* M. Yves Bourguignon, chef de service
Téléphone* 022 388 55 38
Adresse électronique* yves.bourguignon@etat.ge.ch
Date* juin 2024

Informations importantes :

- Merci de **remplir ce formulaire et de l'envoyer en format Word et PDF à bnl@bafu.admin.ch**.
- **Délai : 5 juillet 2024**
- Vous pouvez également ne prendre position que sur certains articles. Veuillez utiliser la ligne prévue à cette fin.
- Pour les cantons, il est impératif de répondre aux passages mis en évidence.
- * = champ obligatoire : veuillez remplir ces champs au minimum.
- Un grand merci pour votre collaboration !

I. Résumé* / Principales préoccupations concernant le projet*

Le canton de Genève ne se prononce pas sur la majorité des modifications, notamment celles qui concernent l'évolution de la gestion du loup et d'autres espèces protégées. Il se considère en effet très en marge de ces problématiques et ne souhaite donc pas s'immiscer dans un débat qui concerne d'autres cantons.

Il salue l'intégration de 3 corridors genevois suprarégionaux dans l'ordonnance – avec quelques points d'attention figurant dans les remarques spécifiques (collaboration avec la France, CERN, décharge).

Il propose trois ajouts déjà demandés lors de la précédente modification mais qui n'ont pas été intégrés.

Il s'agit :

- de renforcer la protection juridique des gardes faunes lors d'opérations avec des armes.
- simplifier les procédures administratives concernant l'acquisition d'armes et éléments d'armes prohibés pour les services de la chasse.
- de renforcer la protection des cultures en permettant, à l'image de ce qui est autorisé avec la corneille, de tirer les corbeaux freux sur les cultures lorsqu'ils détruisent les semis alors qu'ils sont en période de protection. Cette espèce devient très problématique pour l'agriculture et nous devons absolument pouvoir gagner en marge de manœuvre

Conclusion*

Estimation globale :	Acceptation avec réserves / propositions de modification
Saisie de texte	

II. Remarques sur les modifications spécifiques

Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 1a	Recherche d'animaux sauvages blessés	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Ajouter une précision dans le texte proposé. "Les cantons veillent à ce que les autorités de police, police de la chasse et les titulaires d'une autorisation de chasser....."

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 4a	Régulation du bouquetin	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 5	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 4b	Régulation du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, let. b, de la loi sur la chasse	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 5	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 6	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 7	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 8	Pas de prise de position	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 4c	Régulation du loup en vertu de l'art. 12, al. 4 ^{bis} , de la loi sur la chasse	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 4d	Aides financières pour la gestion du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, de la loi sur la chasse	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 4e	Zones de tranquillité pour la faune sauvage	
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
Art. 6	Détenion d'animaux protégés et soins à leur prodiguer	
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
Art. 7	Commerce d'animaux protégés	
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
Art. 8b	Utilisation de drones pour le sauvetage des faons	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Prendre en compte l'avis de la CFP qui souhaiterait élargir l'art. à l'usage lors de la chasse.
Art. 8c	Inventaire des corridors faunistiques d'importance suprarégionale	
En général	Acceptation	Nous notons toutefois que 2 corridors sur 3 sont en lien avec la France. Si cette dernière ne protège pas le corridor, l'effort sera vain.
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
al. 4	Acceptation	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Réaction requise <u>uniquement</u> par les cantons.		
Art. 8c	Inventaire des corridors faunistiques d'importance suprarégionale	
Relatif à l'al. 2	<input type="checkbox"/>	Nous confirmons par la présente notre accord avec les corridors faunistiques d'importance suprarégionale sur notre territoire cantonal, listés dans l'annexe 4.
	OU	
Relatif à l'al. 2	<input checked="" type="checkbox"/>	Nous confirmons par la présente notre accord avec les corridors faunistiques d'importance suprarégionale sur notre territoire cantonal, listés dans l'annexe 4, sous réserve que les adaptations suivantes soient encore mises en œuvre (p. ex. ajout/suppression d'un corridor faunistique) : Coordination avec le PS de développement du CERN et clarification des modalités de la coordination souhaitée avec la France
Art. 8d	Mesures visant à rétablir et à maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
Art. 8e	Encouragement des mesures visant à rétablir et à maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques	
En général	Acceptation	Saisie de texte
Art. 9a	Mesures contre des animaux d'espèces protégées	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 9b	Mesures contre des loups en vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur la chasse	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
al. 5	Acceptation	Saisie de texte
al. 6	Acceptation	Saisie de texte
Art. 9c	Tir d'un loup d'une meute en cas de danger pour l'homme	
En général	Acceptation	Saisie de texte
Art. 9d	Mesures contre des castors en vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur la chasse	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
al. 4	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 5	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 10	Indemnisation de dommages causés par des animaux d'espèces protégées	
Réaction requise de la part <u>des cantons</u> .		
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 10b	Conseil cantonal en matière de protection des animaux de rente et des ruchers contre les grands prédateurs	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 10c	Mesures raisonnables de prévention des dommages causés par les grands prédateurs et mise en œuvre	
Réaction requise de la part <u>des cantons</u> .		
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 10d	Évaluation et reconnaissance des chiens de protection des troupeaux	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 5	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 10e	Contrôle de la protection des troupeaux et des ruchers	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 10f	Contributions de l'OFEV pour la prévention des dommages causés par les grands prédateurs	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 10g	Contributions pour la prévention des dommages causés par les castors	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
Art. 10h	Caractère raisonnable des mesures de prévention des dommages causés par les castors et les loutres	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
Art. 12	Centre suisse de recherche, de documentation et de conseil sur la gestion de la faune sauvage	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 2	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
Annexe 3	Les cinq régions définies pour le loup en Suisse	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte
Annexe 4	Les corridors faunistiques d'importance suprarégionale	
En général	Acceptation	GE W 29 : Au Sud du rond-point avec deux routes départementales, identifié comme principal obstacle au passage de la faune, ce corridor s'étend fortement en direction de Choully, sans que sa fonctionnalité ne l'exige. Cette dimension importante empiète sur un projet de décharge de type D/E revêtant une importance stratégique pour le canton. Pour cette raison, nous souhaitons que l'épaisseur du corridor faunistique s'en tienne au minimum nécessaire à son bon fonctionnement et demandons à ce que le canton soit associé à ces travaux.

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Autres		Autres remarques
Art 3		<p>Ajout de nouvelles dispositions en rouge: <u>Art 3 Autorisations exceptionnelles</u></p> <p>¹ Les services cantonaux de la chasse peuvent acquérir sans les autorisations prévues dans la législation sur les armes, des armes non prohibées par la présente ordonnance, ainsi que des silencieux intégrés ou amovibles, des lunettes de visée nocturne et des armes de poing pour autant que ces acquisitions soient nécessaires à l'accomplissement de leur mission.</p> <p>² Il fournissent annuellement la liste des armes et éléments d'armes en leur possession au service cantonal chargé de la surveillance des armes. Ils établissent cette liste au nom du service.</p> <p>³ Ils peuvent autoriser des membres de la police de la chasse à avoir des armes chargées dans leur véhicule, cela uniquement dans le cadre de leur mission.</p> <p>⁴ Il peuvent autoriser des membres de la police de la chasse ou des chasseurs au bénéfice d'une formation spéciale à utiliser des moyens et engins de chasse prohibés lorsque cela s'avère nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. conserver des espèces animales ou des biotopes déterminés; b. prévenir les dégâts causés par la faune sauvage; c. lutter contre des épizooties; d. rechercher des animaux blessés et les tuer le cas échéant. <p>⁵ Ils dressent une liste des personnes autorisées pour les exceptions prévues aux al. 3 et 4.</p>
Art. 3bis		<p><u>Art. 3bis Espèces pouvant être chassées et périodes de protection</u></p> <p>² Les périodes de protection selon l'art. 5 de la loi sur la chasse sont limitées ou étendues comme suit :</p> <p>c. corneille noire, corbeau freux, pie et geai des chênes : du 16 février au 31 juillet; les bandes de corneilles noires ne bénéficient d'aucune période de protection sur les cultures qu'elles menacent de piller; les bandes de corbeaux freux ne bénéficient d'aucune période de protection sur les semis qu'elles menacent de piller.</p>
Objet		Saisie de texte

III. Modification d'autres actes

Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) du 30 septembre 1991

Art. 5	Protection des espèces	
al. 1 let. f ^{bis}	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 1 let. i	Pas de prise de position	Saisie de texte
Art. 15a	Aides financières pour des mesures de conservation des espèces et des biotopes	
En général	Pas de prise de position	Saisie de texte

Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) du 21 janvier 1991

Art. 5	Protection des espèces	
al. 1 let. f ^{bis}	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Ajouter 5. Délimiter des périmètres sans autorisation lorsque les conditions sont urbaines et que les oiseaux sont habitués et ne sont pas effarouchés par le passage des d'aéronefs civils sans occupants .
Art. 15a	Aides financières pour des mesures de conservation des espèces et des biotopes	
En général	Acceptation	Saisie de texte